

Accord d'association Algéro-européen : état des lieux et réalités
Algerian-European association Agreement: State of play and realities

DIAFI Zahéra¹, BOULENOUAR Bachir²

¹ Université Mohamed Ben Ahmed d'Oran2, zdiafi@hotmail.fr

² Université Mohamed Ben Ahmed d'Oran2, bacboulenouar@gmail

Reçu le : 28/10/2023

Accepté le : 05/01/2023

Résumé

Cet article a pour objectif de préciser l'intérêt de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne signé à Valence en 2002 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Englobant les dimensions politiques, sociales et culturelles, cet accord accorde une importance particulière au volet commercial à travers la mise en place d'une zone de libre-échange Algéro-européenne et un démantèlement tarifaire graduel. Il est donc pertinent de revenir sur les différents schémas de concession tarifaire pour les importations et exportations de produits originaires de l'UE afin de dresser un état des lieux sur l'impact du démantèlement sur les recettes douanières et le budget de l'Etat algérien.

Mots clés : Démantèlement tarifaire, Accord d'association, Union Européenne, Algérie.

Code JEL:F13, F15

Abstract:

This article aims to clarify the interest of the Association Agreement between Algeria and the European Union signed in Valencia in 2002 entered into force on 1 September 2005. Encompassing the political, social and cultural dimensions, this agreement gives particular importance to the trade aspect through the establishment of an Algerian-European free trade area and a gradual tariff dismantlement. It is therefore appropriate to review the various tariff concession schemes for imports and exports of products originating in the EU in order to assess the impact of dismantling on customs revenue and the budget of the Algerian State.

Keywords: Tariff dismantling, Association agreement, European Union, Algeria.

Code JEL:F13, F15

¹ *Auteure correspondant* : DIAFI Zahéra, zdiafi@hotmail.fr

I. INTRODUCTION

De 2002 à 2022, vingt ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne (UE). Au moment de sa finalisation, l'UE réunissait 15 pays, et certaines clauses de l'accord stipulaient que les nouveaux membres de l'UE sont soumis aux clauses de cet accord sans que l'Algérie puisse avoir des objections.

L'objectif de cet accord est multiple et englobe aussi bien le volet économique que social, culturel et sécuritaire. La mise en exécution de ses clauses, signées en 2002, devait se concrétiser en 2005, soit un différé de 3 ans pour permettre à l'Algérie de mettre en conformité sa législation en matière commerciale avec les dispositions contractuelles.

Nous nous intéresserons, dans cet article, uniquement à l'aspect économique, et principalement au volet commercial, c'est-à-dire aux transactions de biens et de services entre les deux rives et à la future instauration d'une zone de libre-échange.

La zone de libre-échange signifie, au terme de la mise en application intégrale de cet accord, une perception nulle des droits de douane. En d'autres termes, cela signifie l'entrée de produits et services de et vers l'espace commercial euro-algérien avec zéro de droit de douane. L'Algérie est une économie extravertie où le commerce extérieur représente 58% du PIB. Le volume des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE est important, et cette dernière constitue le premier partenaire de l'Algérie ; l'UE a été à l'origine de 60% des exportations algériennes. Entre autres, les importations de l'Algérie avoisinaient, avant l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE, 9 milliards de dollars en 2003, contre 21,099 milliards de dollars en 2018. Quant aux exportations, elles ont atteint 14,470 et 23,652 milliards de dollars en 2003 et 2018 respectivement. Pour ce qui est des exportations hors hydrocarbures, elles sont passées de 344 millions USD en 2003 à 889 millions de USD en 2018, soit une hausse de 158%². L'Algérie représente moins de 1% du commerce extérieur de l'UE, mais cette dernière représente 55% de celui de l'Algérie.

Il est à relever de ces chiffres l'existence d'un déficit permanent de la balance commerciale hors hydrocarbures durant la période allant de 2003 à 2018, constituant ainsi un véritable déséquilibre au détriment des capacités d'export vers les marchés européens. Et même si, selon plusieurs économistes et experts, le déficit de la balance commerciale est dû à plusieurs facteurs (internes et externe), en plus de l'informel qui représente, pour l'Algérie, un défi de taille et qui affecte divers aspects de l'économie algérienne, nonobstant le marché parallèle des devises, le démantèlement du tarif douanier pour les produits industriels sur une

²CNIS : Conseil National de l'Information Statistique, 2019

période de 12 ans, entrainera des effets sur les équilibres macro – financiers et des manques à gagner.

A la lumière de ce qui précède, nous posons l'hypothèse suivante : Drainer des recettes budgétaires est une fonction qui se trouve atténuée par le démantèlement tarifaire mis en place dans le cadre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne.

Pour répondre à la question de savoir si le désarmement et la baisse des tarifs douaniers ont un impact immédiat sur les recettes douanières et causeront un manque à gagner non négligeable, notre présent papier est organisé de la manière suivante : la seconde section sera consacrée à la présentation du calendrier de démantèlement tarifaire ainsi qu'à l'analyse des caractéristiques du programme dudit démantèlement. La troisième section, sera réservée à l'étude de l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières et sur le budget de l'Etat.

Cet article s'appuie principalement sur les statistiques dévoilées par le CNIS. Quant aux recettes douanières, elles sont présentées en dinar courant en raison de leur non disponibilité en dinar constant.

II. Présentation de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne:

Les relations entre l'Algérie et la Communauté Economique Européenne ont été établies dans la foulée de l'accession à l'indépendance de l'ancien département français. Il s'agissait, en premier lieu, de permettre aux produits algériens – produits agricoles et vin – de continuer à accéder au marché européen.

A l'instar du Maroc et de la Tunisie, l'Algérie a été intégrée en 1972 au sein de l'approche globale méditerranéenne développée par la Communauté. En 1976 a été signé un accord de coopération, d'une durée illimitée, destiné à contribuer au développement économique et social de l'Algérie. Ce document comprend trois volets:

- Un volet commercial : des concessions sont octroyées aux exportations algériennes sur le marché européen. Seuls les produits agricoles sont soumis à un contingentement;
- Un volet économique et financier: la Communauté finance des projets dans ce domaine via des protocoles quinquennaux. Quatre protocoles ont été mis en œuvre entre 1976 et 1995 ;
- Un volet social : celui-ci est resté en large partie inappliqué, les accords bilatéraux passés entre certains États membres et l'Algérie s'avérant plus ambitieux que

l'accord de coopération.

La nouvelle approche méditerranéenne développée par l'Union européenne à partir de 1991 conduit à privilégier progressivement un objectif de coopération sur le soutien aux réformes économiques et sociales.

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne en cours de ratification a été paraphé le 9 décembre 2001 et signé le 22 avril 2002 à Valence en Espagne, lors du sommet euro-méditerranéens ; il vient se substituer à l'accord de coopération de 1976 signé à Alger.

Conformément aux dispositions de l'article 110 de l'accord, il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties contractantes se notifient l'accomplissement des procédures de ratification ou d'approbation de l'accord.

1. L'objectif de l'Accord d'Association

L'Accord d'Association (AA) entre l'Algérie et l'Europe entré en vigueur en septembre 2005 définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties. Sur le plan commercial, il instaure une zone de libre échange (ZLE) entre l'Algérie et l'Europe. Il définit également les grands axes de la coopération entre l'UE et l'Algérie dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Les négociations et la ratification de l'AA ont constitué une étape importante dans l'ouverture de l'économie algérienne sur ses partenaires méditerranéens. Toutefois, l'Algérie n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui s'intégrer dans la politique de voisinage qui vise à instaurer une coopération renforcée dans les domaines couverts par l'AA, le dialogue politique et la coopération dans les domaines culturel, social et sécuritaire.

Comme il est établi dans son article premier (Article premier de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la république algérienne démocratique et populaire d'une part et la communauté européenne d'autre part), l'AA entre l'Algérie et l'Union européenne a pour objectifs de:

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leurs coopérations dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents;
- Développer les échanges, assurer l'essor de relations de coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la communauté européenne ;
- Fixer les conditions de libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux;

- Favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives;
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges de la Communauté européenne et ses Etats membres;
- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

2. La composition de l'Accord d'Association

L'AA comprend un préambule et 110 articles répartis en 9 titres couvrant les domaines suivants (Revue des Douanes, 2005):

- Le dialogue politique (titre I);
- La libre circulation des marchandises (titre II);
- Le commerce des services (titre III);
- Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques (titre IV);
- La coopération économique (titre V);
- La coopération sociale et culturelle (titre VI);
- La coopération financière (titre VII);
- La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieures (titre VIII);
- Les dispositions institutionnelles, générales et finales (titre IX).

A ces neuf titres s'ajoutent six (6) annexes et sept (7) protocoles qui détaillent les conditions et modalités de mise en œuvre de l'accord. Il faut aussi spécifier que l'accord contient des aspects douaniers.

Le titre II traitant de la circulation des marchandises est réparti en 03 chapitres:

Le premier est consacré aux produits industriels, le deuxième, aux produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés, quant au troisième, il est consacré aux dispositions communes aux deux catégories de produits en sus du titre II. D'autres documents en relation avec la circulation des marchandises et faisant partie intégrante de l'accord traitent également les aspects douaniers ; il s'agit en l'occurrence des annexes 1 à 6 et des protocoles 1 à 7.

Les annexes 1 à 6 concernent:

- Les produits agricoles et produits agricoles transformés relevant des chapitres 25 à 97 du tarif douanier visés aux articles 7 et 14 de l'accord. Ces produits bénéficient des dispositions de réduction des droits de douanes à l'importation ou à l'exportation au même titre que les produits agricoles et les produits agricoles transformés relevant des

chapitres 1 à 24 du tarif douanier.

- Les produits industriels originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits de douane et taxes d'effet équivalent (article 8 de l'accord).
- La liste figurant dans l'annexe 2, concerne les produits industriels originaires de la Communauté visés à l'article 9.1 de l'accord d'association. Les droits de douane concernant ces produits sont supprimés à l'importation en Algérie à partir du 1^{er} septembre 2005, date d'entrée en vigueur de l'accord.
- La liste des produits industriels originaire de la Communauté visés à l'article 9.2 de l'AA. Les droits de douanes appliqués à ces produits à l'importation en Algérie seront éliminés progressivement, à partir de l'année 2007, jusqu'à l'élimination complète et définitive en 2012 selon le calendrier figurant dans la partie concernant l'élimination tarifaire progressive des produits industriels.
- Le tableau figurant dans l'annexe de l'accord énumère les produits soumis au Droit Additionnel Provisoire (D.A.P), cité à l'article 17.4 de l'accord d'association. La date référence de ce droit est le 1^{er} janvier 2002, il sera éliminé au plus tard le 1^{er} janvier 2006.
- Les modalités d'application de l'article 41.1/a et b de l'AA, relatif à la concurrence et autres questions économiques entre l'Algérie et la Communauté.
- La nécessité d'adhésion des deux parties aux conventions multilatérales garantissant une assurance adéquate à la protection de la propriété intellectuelle. Conformément à l'article 44 de l'accord relatif à la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Le volet intéressant l'administration des douanes est évidemment celui repris au titre II.

Le survol des documents liés à la libre circulation des marchandises traite essentiellement du démantèlement tarifaire immédiat ou progressif pour les produits originaux des pays de l'UE résumant ainsi les aspects douaniers de l'Accord autour de plusieurs axes principaux, il est prévu un calendrier de démantèlement ou privilèges tarifaires.

L'AA de l'Algérie avec l'Union Européenne préconise différents schémas de concessions tarifaires pour les importations de produits originaires de la communauté qu'ils soient industriels ou agricoles (Revue des Douanes, 2005).

III. Le démantèlement tarifaire:

Il y a lieu de retenir que les privilèges consistent en la réduction ou la suppression

des droits de douane et taxes d'effet équivalent et différent selon qu'il s'agit de produits industriels ou de produits agricoles:

- Le démantèlement tarifaire total immédiat ou progressif pour les produits industriels.
- Les concessions tarifaires immédiates ou différées pour les produits agricoles.

1. Les différents aspects du démantèlement

A travers les différents aspects du programme du démantèlement tarifaire prévu par l'AA, nous trouvons les éléments suivants:

1.1. La réciprocité

Le régime prévu par les accords euro-méditerranéens est radicalement différent, puisqu'il introduit le principe de réciprocité dans les concessions commerciales et prévoit l'établissement entre les deux parties d'une zone de libre-échange au terme d'une période de transition à l'issue de laquelle les marchés sud méditerranéens seront totalement ouverts aux exportations communautaires³.

1.2. La progressivité

La stratégie de progressivité vise à donner le temps nécessaire à l'industrie pour s'adapter à la concurrence étrangère d'une part, et d'autre part de laisser le temps aux pouvoirs publics pour compenser la moins-value en recettes douanières résultant de ce démantèlement.

1.3. La flexibilité

Une certaine flexibilité est permise en ce qui concerne le calendrier de démantèlement tarifaire, tel est le cas pour les pays signataires de l'AA avec l'UE (Maroc, Tunisie, Egypte, etc.) en adaptant un nouveau schéma de démantèlement différent de celui proposé par la partie européenne. C'est aussi le cas pour l'Algérie qui a procédé à la révision de l'accord et du calendrier en fonction des nécessités.

1.4. La différenciation

Le cadre prévu par l'accord pour une catégorie de produit est différent du régime prévu pour une autre catégorie. Ainsi, on peut par exemple distinguer entre le régime prévue pour les produits industriels et celui prévu pour les produits agricoles.

³Journal officiel de l'Union européenne. (2005). "Accord euro-méditerranéen CE / Algérie du 22 avril 2002, établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part". Publié sur <https://www.gisti.org/spip.php?article1360>

1.5. L'adaptation

Des mesures de sauvegarde sont possibles au cas où l'augmentation des importations se fait dans des quantités ou des conditions telles qu'elle provoque ou risque de provoquer un préjudice grave aux producteurs nationaux ou des perturbations dans un secteur économique ou une région.

2. Les produits concernés par le démantèlement

Le démantèlement tarifaire immédiat ou progressif concerne les produits industriels et agricoles transformés et non transformés originaires de la communauté. La période de démantèlement est de 12 ans au sens de l'article 6 de l'accord. La Communauté et l'Algérie établissent progressivement une zone de libre-échange pendant une période de transition de douze (12) années au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Ainsi, le démantèlement est soit immédiat ou progressif.

Le tableau (01) montre le poids des importations en provenance de l'UE dans le total des importations. Ce dernier donne un état comparatif des importations d'origine européenne (UE). Les importations sont classées par Protocoles et Annexes (Direction des Etudes et de la Prospective.(DEP), 2019).

Prot.2 : Produits agricoles relevant du protocole2.

Prot.4 : Produits de la pêche relevant du protocole4.

Prot.5:Produits agricoles transformés relevant du protocole5.

Liste.1:Produits industriels relevant de l'annexe2.

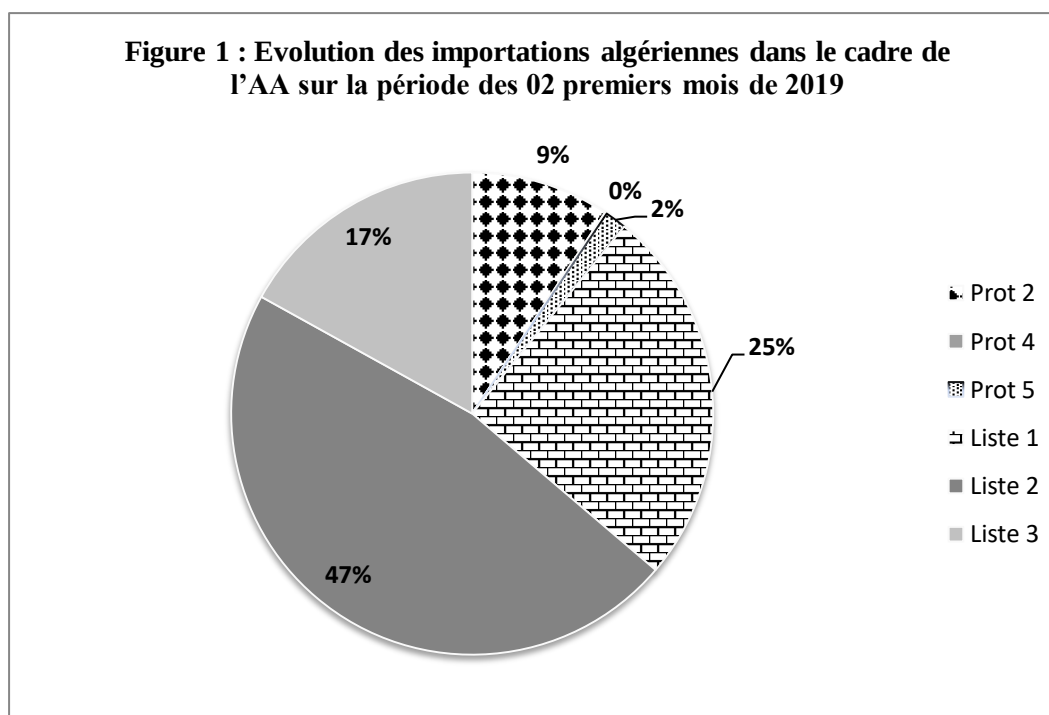
Liste.2: Produits industriels relevant de l'annexe3.

Liste.3: Produits industriels (autres que l'annexe2etl'annexe3).

Tableau(1):Evolution des importations algériennes dans le cadre de l'AA sur la période 2006–02 premiers mois de l'année 2019 (en millions USD)

IMPORTATIONS		2006		02premiersmoi s de 2018		02premiersmoi s de 2019		Evol (%)
		Valeur	Part	valeur	Part	valeur	Part	
Produit simportés de l'UE	PROT.2	530	4,48	340	9,75	290	9,29	-14,60
	PROT.4	1,90	0,01	3	0,07	4	0,12	46,32
	PROT.5	67	0,56	55	1,59	45	1,45	-18,03
	Liste1	2507	21,21	831	23,86	792	25,37	-4,61
	Liste2	-		1423	40,90	1461	46,80	2,67
	Liste3	-		690	19,83	396	12,70	-42,56
	autres	-		139	4,00	133	4,27	-4,11
Importations totales UE		3105	26,27	3481	46,16	3123	42,65	-10,29
Reste du monde		8716	52,52	4060	53,84	4199	57,35	7,39
Total Importations des		11821	100	7541	100	7322	100	-2,90

Source: Direction des Etudes et de la Prospective 2019



Source: Direction des Etudes et de la Prospective 2019

Pendant la durée des deux premiers mois de l'année 2019, nous constatons une baisse des importations originaires de l'Union Européenne de l'ordre de -10,29% par rapport à la même période de l'année 2018. La part des importations de l'UE passe de 46,16% à

42,65%. Quant à la valeur, de 3,12 à 3,481 Milliards d'USD. Il y a lieu de rappeler que l'UE a été et pendant toujours le premier partenaire commercial de l'Algérie, toutefois, ces dernières années, elle se fait détrôner par la Chine.

3. Démantèlement immédiat (ticket d'entrée)

a. Concernant les produits industriels:

Les droits de douanes et taxes d'effet équivalent applicables aux produits industriels originaires de la communauté sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord⁴.

Ainsi, la liste mise à jour des 2076 produits industriels repris à l'annexe 02 de l'accord seront importés en Algérie à partir de la communauté au taux de 0% de droit de douane et de 0% de Droit Additionnel Provisoire pour les produits qui y sont assujettis.

Ces produits sont répartis par nature comme suit (Revue des Douanes, 2005)

:

Tableau(2) : Liste des produits industriels concernée par le démantèlement

Groupes De produits	0%	5%	15%	30%	Total
Fonctionnement	43	355	1617	0	2015
Equipement	31	3	3	0	37
Consommation	23	0	1	0	24
Totaux	97	358	1621 (par miles quels 9 sont soumises au DAP)	0	2076

Source: Direction Générale des Douanes 2005

Un exemple pratique peut être utilisé afin d'illustrer le traitement douanier de dossiers d'importation des produits industriels lors de l'entrée en vigueur de l'accord.

Exemple:

Importation de tuiles PT69051000 (Produit non-soumis au DAP).

Droit de douane (DD) = 15%

Valeur importée (VED) = 100

Calcul du montant à acquitter

DD = VED x taux DD = 100 x 0 = 0

TVA = (VED + DD) x 17% = (100 + 0) x 17% = 17

Montant à acquitter = 0 + 17 = 17 (Revue des Douanes, 2005)

⁴AE. Rédaction. (2021). "Accord d'association Algérie-UE : le démantèlement tarifaire « est limité uniquement aux produits industriels ». Publié sur <https://www.algerie-eco.com/2021/01/14/commerce-exterieur-lue-principal-partenaire-strategique-de-lalgerie-en-2020>.

b. Concernant les produits agricoles :

Ces concessions sont immédiates et sont applicables dès l'entrée en vigueur de l'accord pour certaines des 930 positions tarifaires regroupant ce type de produits. Pour les autres, les concessions sont différées.

Sont concernés par les concessions tarifaires les produits agricoles figurant parmi : Les marchandises reprises dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier (850 sous-positions);

Les produits agricoles y compris transformés, figurant dans l'annexe 1 de l'accord (80 sous positions).

Conformément à l'article 14, les produits agricoles répartis en trois protocoles sont démantelés selon 3 schémas différents de concessions.

Le démantèlement des produits agricoles originaires de la communauté énumérés dans le protocole 2 bénéficient à l'importation en Algérie de dispositions figurant dans ce protocole. Cette liste comprend 114 lignes tarifaires.

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits soit de 100%, de 50% ou de 20% du droit de base dans les limites des contingents tarifaires fixés.

Le tableau (3) résume la répartition des produits par catégorie fiscale soumis aux démantèlements partiel ou total des droits et taxes ainsi qu'aux contingentements.

La réduction de 100% du droit de base concerne plus de 72% des lignes tarifaires des produits agricoles (Revue des Douanes, 2005)

Tableau(3): Répartition des produits agricoles par catégorie fiscale

Lignes tarifaires par taux de réduction Appliqué	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 20%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 50%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 100%	
5%	0	0	39 (dont 11 sans limitation de contingents)	39
15%	0	8	9	17
30%	19	4	35 (dont 1 sans limitation de contingents)	58 (dont 10 sont concernées actuellement par DAP)
Total=114	19 soumises toutes à des contingents	12 soumises toutes à des contingents	83 (dont 12 sans limitation de contingents)	114

Source: Direction Générale des Douanes 2005

c. Concernant les produits de la pêche :

Le démantèlement des produits de la pêche originaires de la Communauté énumérés dans le protocole 4 (produits de la pêche) bénéficie à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce protocole. Cette liste comprend 88 lignes tarifaires.

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits, soit de 100% soit de 25% du droit de base et ce sans limitation de contingents tarifaires.

Le tableau (4) résume la répartition des produits par catégorie fiscale soumis aux démantèlements partiel ou total des droits et taxes (Revue des Douanes, 2005)

.Tableau(4):Répartition des produits de la pêche par catégorie fiscale

Lignes tarifaires par taux de réduction DD Appliqué	Lignes tarifaires par taux de réduction de 25%	Lignes tarifaires par taux de réduction 100%	
5%	0	3	3
15%	0	0	0
30%	49	36	85
Total	49	39	88

Source: Direction Générale des Douanes 2005

Ainsi et comme l'indique le tableau (4), plus de 80% des lignes tarifaires de ce protocole sont soumises à un droit de base de 30%.

d. Concernant les produits agricoles transformés :

Concernant les produits agricoles transformés originaires de l'UE cités dans le protocole 5 (produits agricoles transformés) annexes 2 bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce protocole. Cette liste comprend 50 lignes tarifaires.

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits soit de 100%, de 50%, de 25% ou de 20% du droit de base dans les limites des contingents tarifaires fixés.

Par le biais d'un exemple pratique de dossier de dédouanement présenté sous deux situations, nous tenterons d'expliquer le traitement douanier des différents cas pouvant se présenter sur le terrain (Revue des Douanes, 2005).

Exemple:

Déclaration en douane portant sur une importation de pruneaux soumis à contingent:

Droits de base:

Droit de Douane = 30%

DAP=12%

TVA = 17%

Régime préférentiel: 20 % de réduction du droit de base

La déclaration porte sur une quantité de 10 tonnes, contingent restant à apurer est de 30 tonnes.

Calcule des droits et taxes à acquitter:

Droit de base=30%deDDet12% de DAP

Régime préférentiel = 20% de réduction du droit de base, c'est-à-dire:

Taux DD= $30 - 20 \times 30 / 100 = 24\%$

Taux DAP= $12 - 20 \times 12 / 100 = 9.6\%$

DD = VED x taux DD = $100 \times 24\% = 24$

DAP = VED x taux DAP = $100 \times 9.6\% = 9.6 = 9$

TVA= (VED+ DD+ DAP)x 17%=($100 + 24 + 9$)x17%=22.61 =22

Montant à acquitter=DD+DAP+TVA=24+9+22=55(Revue des Douanes, 2005)

Tableau(5): Récapitulatif de la première situation

PT	Désignation	Contingent sollicité	Valeur	Contingent restant	Observation
08132000	Pruneaux	40tonnes	100	30	La réduction de 20%du droit de base s'applique sur la totalité de 30 tonnes contingent restant, quand aux10 tonnes restantes, elles seront dédouanées suivant le régime de droit commun

Source: Direction Générale des Douanes 2005

Calcul des droits et taxes à acquitter

Traitement des 30 tonnes ouvrant droit au régime préférentiel

Valeur des 30 tonnes= $30 \times 100 / 40 = 75$

Droit de base=30%deDDet12% de DAP

Régime préférentiel= 20% de réduction du droit de base;

C'est-à-dire Taux DD= $30 - 30 \times 20 / 100 = 24\%$

Taux DAP= $12 - 12 \times 20 / 100 = 9.6\%$

$$DD=VED \times \text{taux DAP}=75 \times 9.6=7.2=7$$

$$TVA=(VED+DD+DAP) \times 17\%=(75+18+7) \times 17\%=17$$

$$\text{Montant à acquitter (1)} = DD+DAP+TVA = 18 + 7 + 17 = 42$$

Traitement des 10 tonnes n'ouvrant pas au régime préférentiel

$$\text{Valeur des 10 tonnes} = 10 \times 100/40 = 25$$

$$\text{Taux des Droits : DD} = 30\% \text{ et DAP} = 12\%$$

$$DD=VED \times \text{taux DD}=25 \times 30\% = 7.5 = 7$$

$$DAP=VED \times \text{taux DAP}=25 \times 12\% = 3$$

$$TVA=(VED+DD+DAP) \times 17\% = (25+7+3) \times 17\% = 5.95 = 5$$

$$\text{Montant à acquitter (2)} = DD+DAP+TVA = 7+3+5 = 15$$

$$\text{Montant total à quitter} = (1) + (2) = 42 + 15 = 57 \text{ (Revue des Douanes, 2005)}$$

4. Démantèlement progressif

C'est un démantèlement qui se produit sur 7 ans à partir de la troisième année. Et au sens de l'article 9 alinéa 2, les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables aux produits originaires de la communauté, soit une liste de 1100 produits industriels figurant à l'annexe 3 de l'accord, sont éliminés selon le calendrier suivant (Revue des Douanes, 2005):

Tableau(6):Le calendrier du démantèlement (N: année de l'entrée en vigueur de l'accord)

N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
Les droits et taxes sont ramenés à 80% du Droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 70% du Droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 60% du Droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 40% du Droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 20% du Droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 0% du Droit de base

Source: Direction Générale des Douanes 2005

La nature des produits concernés par ce démantèlement est répartie comme suit:

Tableau(7):Le calendrier du démantèlement

Groupes de produits	Ex	5%	15%	30%	Total
Fonctionnement	0	27	24	1	52
Equipement	0	744	153	15	912
Consommation	0	34	51	51	136
Totaux	0	805	228	67	1100

Source: Direction Générale des Douanes 2005

En tenant compte du niveau actuel des taux des droits de douane (5%, 15% et 30%), sauf modification à la baisse qui pourrait intervenir à l'avenir, les réductions applicables aux

produits de l'annexe 03 (la liste des produits industriels originaire de la communauté) opéreront comme suit:

- Pour les 805 produits soumis au taux du droit de base de 5%, ils seront démantelés comme suit: 4%, 3.5%, 3%, 2%, 1%, 0%.
- Pour les 228 produits soumis au taux du droit de base de 15%, ils seront démantelés comme suit: 24%, 21%, 18%, 12%, 6%, 0%.
- Pour les 67 produits soumis au taux du droit de base de 30%, ils seront démantelés comme suit: 12%, 10.5%, 9%, 6%, 3%, 0%.

L'AA est venu élargir l'ancien cadre de coopération à de nouveaux domaines tels que le dialogue politique et social et la création d'une zone de libre échange (ZLE) qui constitue l'objectif principal du nouveau cadre d'association. Cette zone de libre-échange suppose bien entendu une libre circulation des marchandises qui résulterait en l'occurrence du démantèlement tarifaire pour lequel l'AA a prévu un calendrier. Ainsi, il y a lieu de nous interroger sur les effets du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières et le budget de l'Etat (DJEHARI, 2013), malgré le fait que le calendrier du démantèlement est gelé par le gouvernement afin de procéder à sa révision.

IV. Les effets de l'Accord d'Association sur les recettes douanières

Le désarmement douanier et la baisse des tarifs douaniers ont forcément un impact immédiat sur la baisse des recettes douanières ce qui se traduit par un manque à gagner non négligeable pour l'Etat dont le budget se trouve à cet effet touché (NANCY, G., KREITEM, B., & PICOT, B., 2009).

1. Le manque à gagner pour l'Etat

La réduction et l'élimination à terme des droits de douane sur les importations en provenance de l'UE réduit de manière mécanique les recettes douanières. Cet effet est aisément mesurable à partir des importations réalisées. En effet, il suffit d'appliquer l'ancien tarif douanier puis le nouveau issu du démantèlement tarifaire, la différence représente le manque à gagner directement lié à la mise en place de l'AA (BENALI, 2020).

Le tableau(8) met en évidence l'évolution du manque à gagner en droit de douane depuis la mise en œuvre de l'AA, c'est-à-dire depuis le 1^{er} septembre 2005 jusqu'aux deux premiers mois de l'année 2019.

Tableau(8):Etat du manque à gagner en DD dans le cadre de l'AA
(En Milliards de Dinars)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Manque à gagner	7,7	31	38,8	75	85,3	76,6	104	110,1
Evolution (%)	-	302,59	25,16	93,29	13,73	-10,203	35,77	5,86
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	/
Manque à gagner	130,1	143,5	140	120,1	143,5	140	120	/
Evolution (%)	18,16	10,30	-2,44	-14,21	19,48	-2,43	-11,28	/

Source : Réalisé par nos soins sur la base des données du CNIS

D'une manière générale, nous remarquons que le manque à gagner en termes de recettes fiscales est en augmentation, il s'est creusé successivement depuis 2005. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'élargissement de l'assiette imposable (valeur en douane en dinars) suite à la dévaluation du dinar par rapport au dollar américain (le taux de change moyen est passé de 80,56 dinars pour 1 dollar durant 2014 à 100.44 dinars pour 1dollar en2015). Il s'explique aussi par l'augmentation graduelle des quantités importées d'année en année, exception faite pour l'année 2010 qui a connu une légère baisse du manque à gagner par rapport à l'année 2009. Ainsi, la somme des manques à gagner, depuis le 1^{er} septembre2005 jusqu'à2015, est de 700 milliards DA. Cette perte suscite une autre question, celle de l'effet sur le budget de l'Etat.

2. Les recettes douanières et le budget de l'Etat

La mise en œuvre du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA a engendré un manque à gagner et ricochet seront touchés les recettes douanières et le budget de l'Etat. Le tableau (9) et la figure (2) résument cet état des lieux.

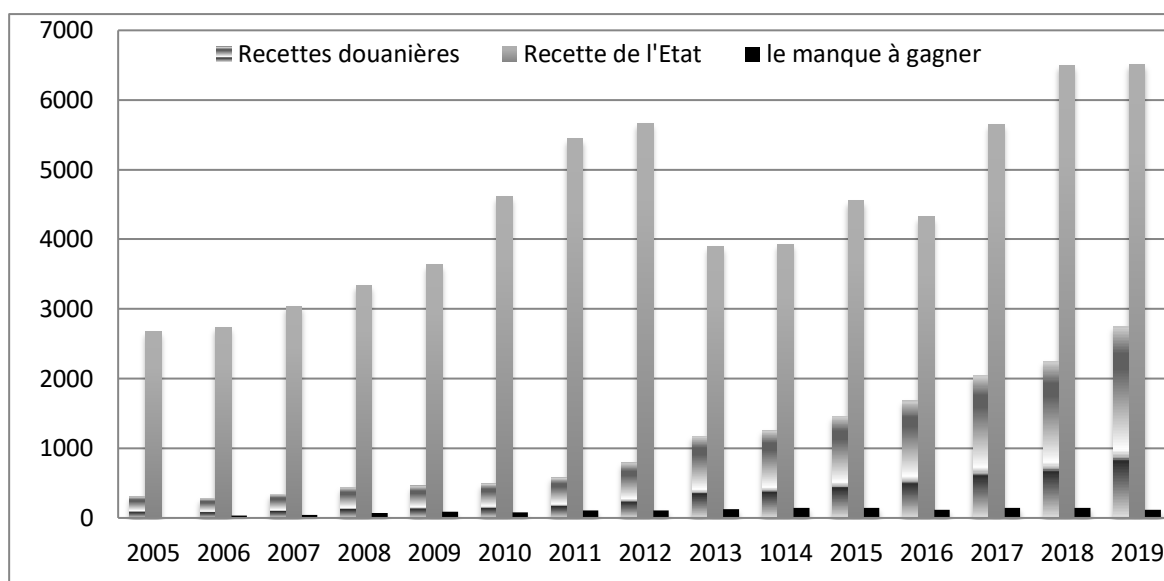
Tableau (9) : Evolution des recettes douanières (TVA et TIC incluse) et leur part(%) dans les recettes de l'Etat (En milliards de dinars)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes douanières	311	284	343	440	460	492	579	790
Evolution(%)	/	-8,7	+20,8	+28,3	+4,6	+7	+17,7	+36,5
Recettes de l'Etat	2671	2734	3032	3335	3635	4621	5444	5670
Part des recettes douanières dans les Recettes de l'Etat(%)	11,6	10,4	11,4	13,2	12,7	10,7	10,7	13,9
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Recettes douanières	1172,3	1255,0	1459,2	1682,7	2047,1	2247,9	2748,3	/
Evolution(%)	12	7	16	15	21	10	22	/
Recettes de l'Etat	3895	3927	4552	4321	5653,51	6496,58	6507,9	/
Part des recettes douanières dans les recettes de l'Etat(%)	30,1	31,95	32,71	38,94	36,20	34,6	42,23	/

Source: CNIS

À travers le tableau (9), nous remarquons que malgré l'existence d'un manque à gagner important en termes de droits de douane, cela ne se reflète pas sur les recettes douanières. Depuis quelques années déjà, la structure des recettes publiques totales se base en grande partie sur la fiscalité pétrolière (environ 30% du total des recettes publiques) et se caractérise par une grande volatilité et imprévisibilité (AMAROUCHE, 2017).

Figure2: Evolution des recettes douanières, du manque à gagner et des recettes de l'Etat de 2005 à 2019



Source: CNIS

Ainsi, l'augmentation progressive du manque à gagner ne s'accompagne pas d'une baisse des recettes douanières, bien au contraire, la tendance générale est plutôt à la hausse, et cela peut s'expliquer par l'augmentation substantielle des importations qui a largement compensé la baisse des tarifs douaniers (DJEBARI, 2013).

Au niveau du budget de l'Etat, étant donné que le manque à gagner n'a pas d'effet significatif sur les recettes douanières, le constat est le même pour ce qui est de l'impact sur les recettes budgétaires. Le tableau(9) montre clairement que la fiscalité douanière ne représente en moyenne que 10.5% du total des recettes budgétaires sur la période 2005-2012. C'est la variation des recettes pétrolières qui peut avoir un effet significatif sur le budget de l'Etat. En revanche, dans les économies où les taxes sur le commerce extérieur représentent une contribution importante aux recettes, le démantèlement tarifaire, par la diminution des recettes qu'ils occasionnent, entraînerait une tension sur les finances publiques (DJEBARI, 2013).

Ainsi pour le cas algérien, cette aisance tirée des hydrocarbures influe les recettes douanières de deux manières:

- D'abord en couvrant leur baisse suite au démantèlement tarifaire, ce qui laisse à supposer qu'en conjoncture défavorable (chute des prix du pétrole), les pertes fiscales dues à la baisse des recettes douanières causeraient un préjudice pour les finances publiques;
- En second lieu, les recettes pétrolières permettent d'importer d'avantage. Cette

augmentation du volume des importations atténue l'effet du démantèlement tarifaire car il s'agit de taxer un volume supplémentaire.

V. CONCLUSION

Ce qui distingue l'accord d'association des autres accords et partenariats, c'est qu'il met à contribution deux parties totalement asymétriques (le PNB de l'UE est 100 fois plus élevé que celui de l'Algérie) nonobstant leur degré d'influence mutuelle est loin d'être proche (un pays contre 27 pays). Les chocs éventuels ne frapperont pas les deux parties avec la même violence (BAUMGRATZ, CHAABANE, RUF, & al., 2017).

L'Algérie est un marché par excellence pour l'UE, qui y a exporté pas moins de 200 milliards de dollars, alors que l'Algérie n'a exporté vers le partenaire européen qu'une dizaine de milliards de dollars de produits hors hydrocarbures. En plus, l'Algérie représente moins de 1% du commerce extérieur de l'UE mais l'UE représente 55% de celui de l'Algérie.

Le démantèlement tarifaire a donc provoqué une chute du taux moyen de taxation et une poussée des importations de biens exemptés de droits de douane. Le manque à gagner en termes de recettes fiscales, en augmentation depuis 2005, est dû essentiellement à l'élargissement de l'assiette imposable (valeur en douane en dinars).

Si dans le futur proche l'UE connaîtra un élargissement à d'autres pays, l'Algérie se trouvera face à d'autres défis et ses PME – PMI existantes en seront menacées. L'exemple des importations de voitures en provenance de la Roumanie est illustratif. En effet, après l'adhésion de ce pays à l'UE, ses exportations vers l'Algérie ont doublé. Et c'est qu'à travers la loi de finances complémentaire 2009 que ce flux perturbant a connu un léger frein. La révision de l'accord d'association est devenue inéluctable et se pose la question de repousser la création de la zone de libre échange pour tenter de rééquilibrer les échanges commerciaux et mieux préparer les entreprises algériennes à la concurrence étrangère venant les affronter sur leur propre marché (OUKACI, 2011).

Faire face à l'entité économique la plus importante dans le monde et au principal partenaire nécessite aussi un détachement progressif de la spécialisation actuelle et de l'échange commercial classique. Les effets du démantèlement tarifaire sur l'Algérie, au-delà de son aspect statique, mettent à nu les faiblesses d'une économie extravertie sur un seul partenaire commercial et basée sur les recettes des hydrocarbures. La décision officielle de geler cet accord, en l'absence de toute dynamique économique, a été une décision inévitable mais ne doit pas constituer une fin en soi.

VI. BIBLIOGRAPHIE

AE.Rédaction. (2021). *"Accord d'association Algérie-UE : le démantèlement tarifaire « est limité uniquement aux produits industriels" .* Récupéré sur <https://www.algerie-eco.com/2021/01/14/commerce-exterieur-lue-principal-partenaire-strategique-de-lalgerie-en-2020/>

AMAROUCHE, A. (2017). "Accord d'Association Algérie-UE et diversification économique en Algérie. Quel bilan, quelles perspectives?". *"Development by Free Trade? Développement à travers le libre-échange?: The Impact of the European Unions' Neoliberal Agenda on the North African Countries Les enjeux de l'agenda néolibéral de l'Union européenne pour les pays de l'Afrique du Nord"*., p. 187.

BAUMGRATZ, G., CHAABANE, K., RUF, W., & al. (2017). *"Development by Free Trade? Développement à travers le libre-échange?: The Impact of the European Unions' Neoliberal Agenda on the North African Countries Les enjeux de l'agenda néolibéral de l'Union européenne pour les pays de l'Afrique du Nord"*. (éd. Peter Lang International Academic Publishers). Bruxelles.

BENALI, A. (2020). *"Accord d'association Algérie-UE : Le démantèlement tarifaire entre en vigueur"*. Récupéré sur <https://www.algerie-eco.com/2020/09/01/accord-dassociation-algerie-ue-le-demantelement-tarifaire-entre-en-vigueur/>

Direction des Etudes et de la Prospective.(DEP). (2019). *"STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE Période : Deux mois de l'année 2019"*.

DJEBARI, K. (2013). *"L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision"*. Alger: IEDF: mémoire de troisième cycle.

Journal officiel de l'Union européenne. (2005). *"Accord euro-méditerranéen CE / Algérie du 22 avril 2002, établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part"*. Récupéré sur <https://www.gisti.org/spip.php?article1360>

NANCY, G., KREITEM, B., & PICOT, B. (2009). "Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE. Ministère du Commerce en Algérie". [Online] Available: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/may/tradoc_146120.pdf. [Accessed 12/03/2014].

OUKACI, D. (2011). "L'impact du démantèlement tarifaire". *Revue Algérienne des Sciences Juridiques et Politiques*, 48(4), p.137-168.

Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". (8) .